

Exposé de qualification

Le présent exposé est déposé conformément à l'article 36, paragraphe 4 b) du Statut de Rome de la Cour internationale pénale et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 sur la procédure de nomination et d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

La République de Croatie nomme Mme Zlata Durdevic comme candidate aux fonctions du juge de la Cour pénale internationale. Mme Durdevic remplit les conditions requises pour l'élection du juge de la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3 du Statut de Rome:

- a) Mme Durdevic est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et intégrité. Sa réputation a été reconnue dans la vie professionnelle et publique en Croatie et à l'étranger.
- b) Mme Durdevic possède les qualifications requises pour exercer les fonctions de juge au plus haut niveau national comme elle est professeur titulaire de droit, a obtenu son Master 2 en droit et le doctorat en droit à l'Université de Zagreb. Elle est titulaire de la maîtrise ès philosophie en Sciences criminelles de l'Université de Cambridge. Elle a passé l'examen juridique d'État en 1994 et a pratiqué le droit au sein des tribunaux croates pendant deux ans. Elle participe au travail des établissements publics en Croatie chargés de la procédure d'asile et de déterminer la responsabilité disciplinaire des procureurs et le conflit d'intérêts des agents publics. Elle possède plus de 20 ans d'expérience dans le travail judiciaire et universitaire.
- c) Mme Durdevic remplit les critères professionnels de l'article 36, paragraphe 3 b) du Statut de Rome. Elle est professeure éminente en droit de procédure pénale, droit relatif aux droits de l'homme et en droit pénal européen à l'Université de Zagreb où elle dispense des cours depuis 1995. Elle est reconnue en tant que spécialiste dans le domaine du droit relatif aux droits de l'homme, droit international pénal et droit de procédure pénale, comme en témoigne sa carrière universitaire et professionnelle. Elle est non seulement l'experte principale nationale dans le domaine des droits de l'homme et de la justice pénale mais également bien connue dans le milieu professionnel et scientifique dans la région, en Europe et au de-là. Elle est auteure de plusieurs ouvrages et de nombreuses publications sur les droits de l'homme, le droit pénal européen et international et le droit de procédure pénale.

Mme Durdevic est un membre éminent de plusieurs associations internationales et nationales scientifiques et juridiques. Elle est membre du Comité exécutif de l'Association internationale de droit pénal (AIDP), association la plus ancienne des spécialistes de droit pénal, et elle participe activement aux activités scientifiques et organisationnelles de l'Association. Elle est présidente de l'Association croate de droit pénal européen et vice-présidente de l'Association croate de science et de pratique pénale.

Elle a reçu plusieurs distinctions internationales, entre autre Bourse Chevening, Bourse DAAD, Bourse OAD et Bourse Fulbright.

En reconnaissance de son expertise dans le domaine du droit pénal international, le président de la République de Croatie l'a nommée son envoyé personnel à la Commission régionale chargée d'établir la vérité sur les crimes de guerre et autres graves violations des droits de la personne commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie de 1991 à 2001 (RECOM).

Mme Durdevic a été appelée à de nombreuses occasions à prêter son concours, à titre de consultant, à des établissements gouvernementaux, judiciaires, publics et non-gouvernementaux dans de différents domaines allant des droits de l'homme à la conformité avec le droit international et européen. Son travail polyvalent dans le domaine universitaire, scientifique et pédagogique en Croatie démontre son initiative, sens de l'organisation, compétences de direction et autres. La liste de ses publications est impressive et son travail est toujours systématique et fouillé, incisif et critique à juste titre.

- d) Mme Durdevic parle couramment l'anglais et possède une très bonne connaissance passive au niveau intermédiaire du français et de l'allemand.
- e) Elle est candidate au titre de la liste B. Les informations liées au sous paragraphes (i) à (iii) du paragraphe 8(a) de l'article 36 du Statut sont come le suit:
 - (i) La République de Croatie applique le système juridique continental. Cependant, Mme Durdevic possède également une éducation et une vaste connaissance du système de common law.
 - (ii) La République de Croatie appartient au groupe des États d'Europe orientale.
 - (iii) Mme Durdevic est de sexe féminin.
- f) Mme Durdevic a des connaissances juridiques approfondies et une expérience considérable dans les questions spécifiques liées au travail de la Cour, y inclus la violence à l'égard des femmes, protection des victimes et des témoins, droits procéduraux des victimes, droits procéduraux et droits à la récompense, droits à la défense et droits à un procès équitable.
- g) Mme Durdevic est ressortissante croate et ne possède pas de nationalité d'un autre pays.

C'est pour toutes ces raisons que la République de Croatie recommande la nomination de Mme Durdevic, confidante que ses qualités contribueront au fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale qui repose sur la qualité de ses juges.